

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

Table des matières

I Préambule

Généralités

Permanences

Contributions du public

Traitement des contributions

II Le PV des observations

4.1 Observations favorables

4.2 Une zone Ap

4.3 Evolution démographique, projection des effectifs, utilité publique

4.4 Choix du site de Couffouleux retenu

4.5 L'OAP de la zone AUep

4.6 Divers

I Préambule

Généralités :

Le préfet du Tarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée 31 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 9h au mercredi 19 juillet 2023 à 17h30.

L'objet de l'enquête publique concerne la mise en œuvre, actée par la commission permanente du conseil départemental, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coufouleux pour permettre la construction du collège.

La présente enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sa mise en compatibilité avec le PLU.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par les services de la préfecture du Tarn et le commissaire enquêteur, lors de la réunion tenue entre eux.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Tarn et donc sur celui du registre dématérialisé qui a été ouvert pour recueillir les observations du public. Il y a eu la possibilité donnée au public de déposer ses observations sur un registre papier déposé à la mairie de Coufouleux, siège de l'enquête publique, et d'envoyer également ses observations par messagerie électronique et par courrier postal.

L'accès au dossier d'enquête était possible sur un poste informatique à la mairie de Coufouleux.

Permanences :

Le CE a tenu 5 permanences à la mairie de Coufouleux avec 21 visiteurs et entretiens.

Jour	Date	Horaire	Entretiens
Jeudi	22/06/23	14h30-17h30	5
Samedi	1ier/07/23	10h-13h	5
Mardi	4/07/23	9h-12h	1
Mercredi	12/07/23	14h30-17h30	1
Mercredi	19/07/23	14h30-17h30	9

Contributions du public :

Il y a eu au total 42 observations, dont une d'un cabinet d'avocats représentant plusieurs requérants. Les contributions sont réparties comme suit :

- 12 contributions effectuées sur le registre dématérialisé électronique
- 11 contributions sur le registre papier (dont 8 annexées au registre dématérialisé, les 3 autres déposées en fin d'enquête)
- 7 courriels (annexés au registre dématérialisé).
- 12 contributions verbales
- 0 courrier

Il y a eu en effet 12 contributions verbales qui n'ont pas été confirmées par une déposition écrite. Elles sont prises en compte dans la synthèse de la participation du public.

Traitement des contributions :

Les 42 contributions ont toutes été traitées et figurent dans le PV de synthèse. Elles sont classées par thème et certaines observations concernent plusieurs thèmes car elles font état de plusieurs demandes ou remarques.

Il y a 6 thèmes.

Dans le PV de synthèse, les observations sont indiquées soit par un simple numéro lorsqu'il s'agit de contributions effectuées directement sur le registre dématérialisé, soit par le sigle RP correspondant aux contributions du registre papier avec un numéro, soit par un simple numéro précédé de @ lorsqu'il s'agit d'un mail. La lettre O renvoie à une observation orale.

II Le PV des observations

2.1 : Observations favorables

O32 - O33 – O34 – 35 – O41 – O42 – RP1 – RP2 – RP3 – RP4 – RP5 – RP6 – RP7 – RP8 - @9 - @10 - @12 - @13 – 20 – RP28 – 25

Essentiellement des familles de Coufouleux avec enfants.

- Bon pour l'activité sur Coufouleux. Et donc plus-value pour la commune. Impact économique positif : la construction du collège génèrera des emplois locaux et stimulera l'économie locale.

- Présence des accès. Accès facilité à l'éducation: un collège sur place réduirait la nécessité pour nos jeunes de se déplacer loin de leur domicile, offrant une expérience plus agréable, d'autant que les collèges des alentours ont recours à des algècos pour "absorber" l'augmentation du nombre de collégiens.

- Bon emplacement. Ecole primaire à côté donc stratégique. Mutualisation d'infrastructures. Facile d'accès, fluide

- Désenclave le pont qui relie Rabastens aux heures de sortie (les enfants n'iront plus au collège de Rabastens). Participe de ce fait à la sécurité des jeunes.

- Une bonne chose pour ses enfants. Collège sur place

- Bien pour les parents qui travaillent sur Toulouse.

- Amélioration des transports éco-citoyens (vélos, marche, transports en commun.)

- Projet d'intérêt public

- Projet répond aux besoins actuels de la population tout en anticipant l'explosion démographique. Cela implique d'améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel en créant des structures à taille humaine et sécuritaires. La construction de ce nouveau collège contribuera également à soulager la saturation des établissements scolaires des communes avoisinantes.

- Important de mettre en place des mesures visant à optimiser les déplacements des véhicules motorisés et des personnes pendant les heures de pointe, tout en favorisant les modes de transport doux. Il conviendrait de prévoir des aménagements spécifiques, tels que des chemins piétonniers, des pistes cyclables et des parkings de stationnement dotés d'espaces dédiés aux bus, aux voitures et aux vélos. Cette approche encouragerait les déplacements respectueux de l'environnement et faciliterait la mobilité de manière pratique et sûre.

- Projet qui bénéficie directement à la jeunesse en offrant des conditions d'accueil optimales, favorisant leur bien-être et leur réussite scolaire.

- Amélioration des conditions d'apprentissage: un nouveau collège apportera des infrastructures modernes et des ressources éducatives améliorées, permettant à nos collégiens d'accéder à un enseignement de qualité de proximité, sans la fatigue des trajets et le passage laborieux (insécurisant et chronophage) du pont menant à Rabastens

2.2 : Une zone Ap

O31 - O38 – 11 – 15 – 17 - @18 – 19 – 20 – 21 – 22 – RP30 – 14 (2 PJ) – 23 (SARL ALTEIA)

- S'agissant de la zone Ap : d'après les élus Ap ce n'est pas protégé c'est « petit » p ; que comprendre ?

- Concernant cette zone Agricole dite « protégée » et propice à l'agriculture du fait d'être en zone humide, comment se fait-il qu'il a été décidé d'implanter un tel projet sur une zone qui a été classée protégée afin de délimiter la zone urbaine dite « Centre Bourg » du reste de la commune? Cela dans le but de garder un caractère rural.

- Pourquoi les élus de la commune disent que ce ne sont pas des terres agricoles protégées alors que la préfecture le confirme ?

- Pourquoi sur des terres agricoles protégées ? Lors de la réunion publique le maire a fait référence à une étude non transmise qui spécifierait la faible qualité des sols. Les rendements actuels de l'agriculteur prouvant le contraire. Ceci est vérifiable sur Géoportail où une carte spécifique renseigne sur la nature des cultures effectuées ces dernières années, la nature des sols etc ... Le caractère protégé de ces terres étant confirmé par un document signé du préfet de l'époque (2013).

- Le projet consiste en une artificialisation démesurée de sols jusqu'à présent dédiés à l'agriculture : .Loi climat et résilience, ZAN, protection des ENAF.

Les rédacteurs du PLU de Coufouleux avaient anticipé cette exigence de protection des espaces agricoles en définissant, au sein du secteur « agricole » un sous-secteur Ap (dit « agricole protégé »), au sein duquel les possibilités d'édifier des constructions nouvelles sont, outre le cas des serres et châssis, restreintes aux seules « occupations et utilisations du sol nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif », étant entendu que ces dernières « ne [doivent] pas [être] incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturel et des paysages ». Ce secteur Ap concerne le secteur dit de « La Bouyayo ».

Contrairement aux dénégations des porteurs du projet, dont la commune, le secteur « Ap » correspond bien à un secteur Agricole protégé, comme le reconnaît d'ailleurs :

. La MRAe : « Les terrains concernés par le projet sont classés en zone Ap (zone agricole protégée) dans le PLU en vigueur » cf. Document 4.4.1) ;

. Le Préfet du Tarn : « La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui vise à ouvrir à l'urbanisation une zone agricole protégée « Ap » en zone à urbaniser destinée à recevoir un équipement public « AUep » est soumise à la règle d'urbanisation limitée (article L.142-4 du Code de l'urbanisme) »(cf. Document 4.4.4).

Ce classement consacre l'importance que revêt ce secteur du point de vue de l'identité paysagère de la commune de Coufouleux. Ainsi que le mentionne d'ailleurs le rapport de présentation du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur : « Les secteurs AP encadrent la zone agglomérée, y compris une partie du secteur U3 en partie nord, ils forment un espace tampon avec le reste du territoire communal. Ce secteur à vocation de protection appuyée de l'activité agricole, joue un rôle de limitation de l'extension de la tâche urbaine et corrélativement permettra à terme une identification, une lisibilité plus grande de la zone urbaine proprement dite. Par ailleurs, ces espaces plats situés aux portes de la ville sont propices à des activités de maraîchage et donc à des circuits courts dans la production agricole ».

.Le projet méconnaît à l'évidence les équilibres voulus par les rédacteurs du document d'urbanisme de la commune de Coufouleux. Voir OAP

- Dans la pièce administrative 4.1.3 bilan concertation final, la commune explique que ces terres classées Zone agricole « indice p » présentent sur toute la commune de Couffouleux ne sont pas des terres agricoles protégées pourtant M. le Préfet du Tarn dans la pièce administrative 4.4.4 écrit « La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui vise à

ouvrir à l'urbanisation une zone agricole protégée « Ap » en zone à urbaniser destinée à recevoir un équipement public « AUep », est soumise à la règle d'urbanisation limitée (article L. 142-4 du Code de l'urbanisme) »

De même le terme protégée a été employé par les domaines lors de l'évaluation du prix de cession, par la Chambre d'agriculture, la DREAL et la Préfecture lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2013.

Dans le rapport de présentation du PLU 2013 il est écrit : « Les secteurs AP encadrent la zone agglomérée, y compris une partie du secteur U3 en partie nord, ils forment un espace tampon avec le reste du territoire communal. Ce secteur à vocation de protection appuyée de l'activité agricole, joue un rôle de limitation de l'extension de la tâche urbaine et corrélativement permettra à terme une identification, une lisibilité plus grande de la zone urbaine proprement dite. Par ailleurs, ces espaces plats situés aux portes de la ville sont propices à des activités de maraîchage et donc à des circuits courts dans la production agricole ».

Pourquoi la commune persiste-t-elle à dire que ces terres ne sont pas des terres agricoles protégées et qu'elles sont non productives ?

- En termes de communication, l'adjoint à l'urbanisme de la commune précise que sur le site communal il a été mis en place une vidéo afin d'expliquer le zonage et en particulier la zone Ap.

- Je comprends que ce collège soulève des préoccupations quant à son emplacement sur une zone agricole protégée, mais je suis convaincue que cette initiative apportera d'innombrables avantages à notre commune, aux communes voisines et à leurs habitants.

Je reconnais l'importance cruciale de préserver notre environnement naturel. Néanmoins je crois que nous pouvons trouver un équilibre entre le développement nécessaire pour assurer un avenir éducatif propice à nos jeunes et la protection de notre patrimoine agricole

Question du CE : Qu'en est-il des différentes remarques ? Et en particulier s'agit-il oui ou non d'une zone Ap « protégée » telle que citée ou reprise par les requérants au travers des documents d'urbanisme et des courriers d'organismes.

En quoi le fait d'implanter le collège sur cette zone Ap peut-elle remettre en cause la protection des ENAF ? Le développement des activités de maraîchage et des circuits courts dans la production agricole ? L'identité paysagère de la commune ? La séparation entre la zone agglomérée et la zone agricole proprement dite (zone tampon) ?

Réponse du conseil départemental

19

Compensation

Si ce projet devait aboutir, quelles seraient les compensations (loi ZAN) ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental

14 - 15 (PJ)

Morcellement des terres

- Terres agricoles, zone Ap, accès agriculteur travaillant les terres après morcellement ?

- Le fermier cultive les Parcelles ZL 242 et ZL 241 formant un ensemble sans discontinuité ni séparation plus de 11 hectares de terre agricole protégée. Il emprunte avec ses engins la RD12 pour venir de Rabastens où il réside. Dans leur projet ainsi présenté la mairie achète :

. 33 917 m² pour l'implantation du collège (objet de la proposition du changement du PLU de zone Agricole Protégée en Zone AUep) au prix de 11 €/m² ;

. 4 495 m² de réserves foncières en prolongement du collège et 2 379 m² pour des cheminements doux, soit 6 874 m² de terres classées en Zone Agricoles Protégées au même prix de 11 €/m².

a/ Le collège, sa voie d'accès + Réserves foncières ainsi dessinés par la Mairie découpent l'ensemble de cette terre agricole protégée en 7 parties.

Les terres agricoles cultivables restantes après découpage se retrouvent morcelées en 3 parties disproportionnées et discontinues :

- La parcelle cultivable de 7 337 m², qui ne sera plus accessible et formera une dent creuse,

- La parcelle cultivable de 15 452 m² qui ne sera accessible que par la rue de la Brunaude, rue en sens unique vers le centre bourg, de 2 m de large au plus étroit, déjà dangereuse pour les vélos et les piétons. Une telle configuration obligerait le fermier à traverser le centre bourg avec ses engins pour rentrer chez lui à Rabastens. (Ce qui est inconcevable pour la sécurité des habitants).

- La parcelle cultivable de 49 350 m² accessible par la RD12

L'implantation du collège consommera plus de 56 % de cet ensemble de terres agricoles protégées. La remarque a été faite par la MNRA et la réponse faite par les services n'est pas pertinente.

Ces terres agricoles d'excellente qualité ont été protégées lors de l'élaboration du PLU en 2013, notamment afin de limiter l'extension de la zone urbaine et pour préserver le caractère rural de la commune ; un tel morcellement est inconcevable.

b/ La commune quant à elle achèterait 4 495 m² de terre agricole pour faire une réserve foncière et 2379 m² de terre agricole pour faire des cheminements doux au prix de 11 €/m², ce prix ne correspond en rien à la valeur agricole dans le Tarn.

Question du CE : Qu'en est-il de ce morcellement ? L'accès aux champs de l'agriculteur ?

Réponse du conseil départemental

2.3: Evolution démographique, projection des effectifs, utilité publique

11 – 14 – 15 – 17 - @18 – 19 – 21 – 22 – 23 (PJ) - @24 - @26 – O38

- Pourquoi un autre collège, alors qu'il en existe déjà 2 sur Rabastens, 2 sur St Sulpice et 1 à Lisle/Tarn. Il y a plusieurs classes qui ferment, et j'ai un gros doute sur le nombre d'élèves prévu (600, c'est énorme).

- D'après les derniers chiffres obtenus auprès du collège Gambetta de Rabastens les effectifs seront en baisse : rentrée 2020 effectifs 544 ; rentrée 2021 effectifs 542 ; rentrée 2022 effectifs 530 ; pour la rentrée 2023, 500 élèves sont à ce jour inscrits dans l'école publique dont la capacité est de 600 places.

Ces chiffres ne sont pas du tout en adéquation avec ceux projetés par CEFUAM qui prévoyait pour la rentrée de 2025 un effectif de 600 élèves, soit 20% de plus que la réalité.

D'ailleurs le rectorat de l'académie de Toulouse a prévu dans les collèges publics et privés, dès 2020 une stagnation des effectifs collèges jusqu'à la rentrée 2023 avant d'amorcer une baisse des effectifs à partir de 2024. Variations principalement liées à la démographie.

Les générations qui vont entrer dans le second degré à partir de 2022 (celles principalement nées en 2011 et après) comptent de moins en moins de naissances.

Les générations sortantes seront donc plus importantes que les générations entrantes.

La baisse des naissances est également confirmée par les chiffres de l'INSEE de 2011 à 2021 (2021 derniers chiffres connus)

Il est à noter également qu'en 3 ans, de 2020 à 2022 l'ouest du Tarn a enregistré 4 fermetures définitives de classe en primaire dont 1 à Couffouleux et 2 à Rabastens (arrêtés académiques pour le 1er degré), ce qui confirme bien la baisse des effectifs.

Dans ces conditions, les 2 collèges de rattachement de Rabastens ne seront donc pas saturés ni en tension comme annoncé ni en 2020 ni en 2025 ni en 2030... Construire un collège à Couffouleux dans un tel contexte ne pourrait que mettre les 2 collèges de Rabastens en difficulté et ne présente aucune utilité.

Il est aberrant que le département du Tarn ait une analyse totalement différente de celle de l'Académie : l'étude de la CEFUAM 2022 sur laquelle s'appuient tant la commune de Couffouleux et le département du Tarn est manifestement erronée et fondée sur des données obsolètes (2011 et 2015) qui ne correspondent plus à la réalité.

Sachant que les heures d'enseignements sont allouées par l'Académie en fonction du nombre d'élèves, il n'y aura aucune augmentation des heures d'enseignements dans le 2nd degré privé ou public à horizon 2030 et les heures d'enseignement devront être diluées entre les établissements. Créer un établissement de 600 places ne permettra pas d'augmenter les heures d'enseignement, mais générera au contraire un emploi du temps plus complexe à mettre en place pour les professeurs et pour les collégiens.

Comment, dans ces conditions, donner un avis favorable et considérer d'utilité publique la construction d'un nouveau collège de 600 places à Couffouleux ? ...

Au-delà du caractère inutile d'un collège dans le Tarn Ouest, inutilité qui ressort les chiffres annoncés par le rectorat de l'Académie, l'emplacement choisi n'est pas opportun, que ce soit pour le public concerné – les collégiens – ou pour l'environnement

- Quelles sont les projections réelles de fréquentation dans les 5 à 10 ans avenir ?

- Pourquoi l'étude démographique s'appuie sur des chiffres de plus de 10 ans qui vont à l'encontre de ceux du rectorat ? Actuellement des classes ferment dans les collèges environnants, il manque des professeurs dans tous ces établissements également.

- L'ensemble des effectifs des collèges du secteur ne paraissent pas nécessiter un investissement d'argent public de cette ampleur. Le collège de Rabastens, tout proche a la capacité d'accueillir les élèves du secteur, d'où viendront donc les élèves qui fréquenteront cet établissement ? Seront-ils retirés du collège de Rabastens ? Les 2 structures ne seront-elles pas fragilisées ?

- la justification du projet repose sur une étude démographique qui est erronée, et ce à plusieurs titres :

.L'absence de prise en compte de l'effectif des collèges privés sous contrat est une première cause. L'étude mentionne que sont présents «31 collèges publics dans le Département». Le Tarn Ouest comprend sept collèges publics et quatre collèges privés, accueillant en 2022 respectivement 4567 et 1046 élèves.

.Le diagnostic et les projections ont été établies sur la base d'une hypothèse erronée: la tranche d'âge de référence «9-14 ans». Or cette tranche d'âge ne correspond pas exactement à celle des collégiens laquelle correspond pour rappel à la tranche «11-14 ans». Les enfants âgés de 9 et 10 ans appartiennent à la tranche d'âge du primaire.

Par ailleurs, la projection a été établie à partir des effectifs de 2011 et de 2015. Cela est particulièrement problématique dès lors qu'il n'a pas été tenu compte des chiffres de l'INSEE pour l'année 2020 ainsi que des effectifs pour l'année scolaire 2021/2022, qui étaient pourtant accessibles.

Dans ces conditions, les extrapolations qui ont été réalisées l'ont été à partir de données obsolètes et non à partir des données disponibles les plus récentes.

Cette seconde erreur d'ordre méthodologique participe, une fois encore, au caractère erroné des conclusions de l'étude.

L'étude démographique et d'urbanisme en page 30 comprend un tableau censé représenter les évolutions démographiques des 9-14 ans et les besoins en découlant pour l'accueil de collégiens. A en croire ce tableau, les effectifs auraient connu une augmentation de l'ordre de 12,37 % entre 2015 et 2020 ; pour la période 2025-2030, l'augmentation projetée serait de 13,72%. Or, si l'on doit raisonner sur la tranche d'âge de référence des « 9-14 ans » – qui est erronée, il convient alors de relever que, selon les chiffres de l'INSEE, l'augmentation était en réalité, pour la période 2015-2020, de l'ordre de 6,52.

Si l'on doit tenir compte de la tranche d'âge pertinente, soit celle des « 11-14 ans » dans l'Ouest du Tarn, consultable via le site "annuaire.education.fr", force est de constater que l'augmentation des effectifs inscrits au sein des établissements publics de ce secteur n'est en réalité que de l'ordre de 4,43% pour la période 2015-2020, soit 192 élèves.

Dans ces conditions, comment l'étude démographique qui soutient le projet peut-elle faire état en page 81 d'une croissance de 9,37% dans les collèges publics pour les années 2020 à 2025, soit 424 élèves ?

En prenant en compte les élèves inscrits dans les établissements privés sous contrat, l'augmentation est de 5,45%

La simple prise en compte des véritables données disponibles conduit à remettre en cause l'utilité publique du projet

..A cela s'ajoute une baisse constante des naissances que ce soit au niveau national (Pièce n°5), dans le département du Tarn en général, et dans le Tarn ouest en particulier (Pièce n°6). Les enfants nés entre 2011 et 2021 seront au collège entre 2022 et 2032.

Cette baisse constatée des naissances de 2011 à 2021 engendrera une baisse systématique des effectifs du collège de 2022 à 2032.

Dans le Tarn ouest, la baisse des naissances entre 2011 et 2021 est de -21,44%.

Ce phénomène de baisse des effectifs a d'ailleurs d'ores et déjà commencé.

D'après les derniers chiffres communiqués par l'administration du collège Gambetta à Rabastens, les effectifs sont déjà en baisse.

Alors que cet établissement a une capacité de 600 places :

- Il accueillait 544 élèves à la rentrée 2020 ;
- Il accueillait 542 élèves à la rentrée 2021 ;
- Il accueillait 530 élèves à la rentrée 2022 ;
- Pour la rentrée 2023, 500 élèves sont à ce jour inscrits.

Il est aisé de constater la différence entre les chiffres projetés dans le cadre de l'étude démographique et d'urbanisme et la réalité.

Dans ces conditions, il est faux de considérer qu'à la rentrée 2025, l'effectif d'élèves inscrits sera de 600 élèves - soit 20% de plus que la réalité.

Je précise d'ailleurs que le rectorat de l'académie de Toulouse a prévu pour les collèges publics et privés sous contrat, une stagnation des effectifs des collèges, pour les années 2021/2022 et 2022/2023

A compter de l'année scolaire 2023/2024, les effectifs baisseront

Ces variations sont directement liées à l'évolution de la démographie, les générations entrant dans le second degré à partir de 2022 (c'est-à-dire les générations nées en 2011 et après) comptant de moins en moins de naissances.

Les générations sortantes seront donc plus importantes que les générations entrantes.

La baisse des naissances est également confirmée par les chiffres de l'INSEE de 2011 à 2021.

Par voie de conséquence, les projections réalisées par le porteur du projet – sur la base d'un scénario exagérément optimiste – ne peuvent qu'être erronées.

Alors que le porteur du projet considère que le nombre de collégiens s'accroîtrait de 9,37% pour la période 2020-2025, la réalité est toute autre.

Entre 2020 et 2022, l'évolution est proche de zéro. L'académie projette une augmentation de 0,27% pour la période 2021/2022, et une baisse de 0,98% pour la période 2022/2023

.Il est d'ailleurs à noter que sur les trois dernières années, de 2020 à 2022, l'Ouest du Tarn a enregistré de nombreuses fermetures de postes d'enseignant du 1er degré, et donc de classes, dont un à Couffoueux et deux à Rabastens, ce qui confirme de plus fort la baisse des effectifs qui est en train d'avoir lieu.

Je précise que cette baisse de la natalité, aussi importante qu'elle soit, ne pourra être compensée par le solde migratoire et ce compte tenu de l'objet, et de l'effet, de la « Loi climat et résilience » dont l'objectif est de réduire de manière drastique la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières, avec pour effet direct l'impossibilité d'urbaniser ces espaces et qui empêchera, de fait, de créer de nouveaux lotissements.

Ces éléments conduisent à considérer que l'étude démographique qui est censée justifier le projet est erronée.

Par voie de conséquence, il ne peut qu'être considéré que les deux collèges de rattachement de Rabastens ne seront donc pas saturés ni même en tension, que ce soit en 2020, en 2025 ou encore en 2030.

- Quelle est la nouvelle carte scolaire avec l'implantation d'un collège sur Couffoueux. Nous sommes surpris de la construction d'un collège à moins de 1 km d'un autre collège public et moins de 800 mètres d'un collège privé. Une étude a-t-elle été faite sur le bilan Carbone que cela engendrerait d'avoir un collège aussi proche l'un de l'autre. En effet, nous allons avoir deux collèges qui seront à proximité l'un de l'autre et ne seront donc pas centrés sur la future carte scolaire. Ainsi, la majorité des élèves qui fréquenteraient le collège de Couffoueux viendraient de communes environnantes mais néanmoins éloignées.

Pour information le collège de Rabastens est resté avec des postes manquant depuis trois ans. Un nouveau collège à Couffoueux avec quels professeurs ?

- Effectifs : On voit sur le net des personnes dire que les chiffres utilisées pour faire l'étude sont très vieux et donc surestimés et les études anciennes aussi. Qu'en est-il réellement ? Y a-t-il besoin d'un collège à Couffoueux ? Que va-t-il advenir des collèges de Rabastens et Lisle sur Tarn qui à l'heure actuelle sont loin d'être pleins. Rabastens une fois délesté des enfants de Couffoueux va avoir très peu d'élèves.

Question du CE : Qu'en est-il de ces diverses remarques très étayées ?

Pourquoi ne pas avoir intégré dans les projections l'accueil des collégiens en établissements privés ? Qu'en est-il de la baisse des effectifs indiqués par les requérants ainsi que du tassement démographique ? Quels impacts sur les collèges et leur capacité d'accueil ? Qu'en est-il des situations de sureffectif en 2025 ? Rabastens- Couffoueux, 2 collèges à proximité, quelle nouvelle carte scolaire ? Qu'en est-il de la suppression des postes d'enseignants dans le secteur ?

En quoi la loi climat et résilience et donc la réduction pour moitié de la consommation des ENAF et du ZAN peut-elle avoir un impact sur l'accueil de population ?

Réponse du conseil départemental

Qui décide si le projet est d'intérêt public ou pas ?, un document officiel semble spécifier que cette décision revient au porteur de projet et non au Préfet ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

2.4 : Choix du site de Coufouleux retenu

14 - @18 – 19 – 23 (PJ) – 11 – O38

Préférence Giroussens

- La réserve foncière de coufouleux mise en avant pour le choix de la commune, pouvez-vous la situer (SVP), et je ne parle pas de l'OAP en urgence...

Bref, si il y avait un besoin de collège sur le Tarn Ouest, l'emplacement serait plus approprié vers Giroussens ou Briatexte, de préférence sur de vraies réserves foncières de la commune, pas sur des terres AP, mais avant tout il faudrait des chiffres actualisés qui le justifient...

- Pourquoi la Mairie n'a jamais fourni l'étude initiale d'implantation d'un collège dans le secteur, cette étude montrant que le barycentre se situait après Giroussens ?, question posée lors d'une réunion publique où les Maires de Coufouleux et Giroussens étaient présents (sans réponse).

- Tout indique que les secteurs qui seraient, le cas échéant, en tension seront ceux de Lavour (Lavour, Ambres, Lugan et Saint Jean de Rives) et de Saint-Sulpice (Saint-Sulpice, Giroussens et Saint-Lieux-lès-Lavour).

Le choix de la commune de Coufouleux apparaît comme largement erroné. En effet, les communes qui seront en tension sont toutes situées de l'autre côté de l'A68 qui traverse le Tarn Ouest.

Le choix d'implanter un collège à Coufouleux pour soulager ces sites en tension n'est pas rationnel que ce soit en termes de temps de trajet nécessaires que d'empreinte carbone (Au jour des présentes, un collégien de Giroussens en début de chaîne de ramassage scolaire met 48 minutes pour arriver au collège de Saint Sulpice).

Au regard de ces considérations, la construction d'un nouveau collège de l'autre côté de l'A68, entre Giroussens et Ambres, apparaît comme beaucoup plus adéquat et en phase avec les exigences environnementales actuelles.

- Parmi les critères objectifs cités p9 du document 1, il est indiqué la réserve foncière existante. Pour Coufouleux, le terrain agricole vient juste d'être acheté ? Le positionnement géographique aurait été préférable à Giroussens qui disposait d'une réelle réserve foncière et qui pouvait facilement faire venir les élèves d'Ambres, St Lieux les Lavour....

- A supposer même, ce que les données démographiques et académiques contredisent, qu'un nouveau collège de 600 places pour un montant de 20 millions d'euros soit un jour lointain utile dans l'Ouest du Tarn, ce n'est clairement pas à Couffouleux, mais plutôt dans les secteurs académiques de Saint-Sulpice et de Lavour, plus susceptible d'être un jour en tension...

Les communes rattachées à ces secteurs, telles que Giroussens et Saint-lieux les-Lavour (rattachées à Saint-Sulpice), Ambres, Lugan, Saint-Jean de Rives (rattachées à Lavour) sont toutes de l'autre côté de l'A68 ; pour soulager ces secteurs, en prenant en compte les temps de trajet en bus et/ou en voiture des élèves et l'empreinte carbone des transports, l'emplacement le plus adéquat serait de l'autre côté de l'A68 entre Giroussens et Ambres.

Aujourd'hui un collégien de Giroussens en début de chaîne de ramassage scolaire met 48 minutes pour arriver au collège de Saint-Sulpice (données Federteep)...

Question du CE : Qu'en est-il de ces diverses remarques ?

Réponse du conseil départemental

2.5 : L'OAP de la zone AUep

O36 – - O37 - 25 – O41

Observations des riverains essentiellement :

- Ni pour, ni contre. A proximité immédiate du futur collège. Impactés.

Traffic important. Bilan carbone. Hauteur bâtiment 12m où ? Parkings où ? Impression que tout est décidé, aussi le rôle de l'enquête publique ? Quel est le cahier des charges ? N'ont rien vu.

- Existe un passage entre l'école élémentaire et les habitations qui ne sera pas retenu pour l'entrée du collège. Un nouveau passage est prévu après l'école côté agricole.

- J'attire votre attention sur l'implantation des bâtiments afin de préserver la bonne entente entre voisins quand le collège sera en activité :

.Veiller à ne pas construire le bâtiment à double étage en face des maisons individuelles pour ne pas avoir des vis à vis direct sur nos maisons et jardins mais plutôt dans le prolongement de l'école élémentaire (préférer les bâtiments administratifs de plein pieds si jamais)

.Orienter la cour vers le terrain agricole et le fond de la parcelle comme est orientée l'école élémentaire

.Sur l'OAP vous notez une zone douce à aménager contre notre clôture mitoyenne, deux questions : est-elle à l'intérieur de la zone clôturée du collège ? Pourquoi un flux contre nos clôtures qui ne débouche sur rien ?

.En tant que voisin nous serons sensibles à la bonne organisation des flux (routiers et piétons) afin qu'ils ne soient pas frontaliers avec nos clôtures ...il y a largement de la place côté champ pour que la vie du collège et celle de ses voisins directs ne soient pas en frontal.

Il en est de même pour le possible gymnase évoqué, à implanter loin des habitations.

- Achat récent de la maison du propriétaire du terrain. Intéressés par l'OAP et par les lisières paysagères prévues le long de la voie menant au collège.

Question du CE : Qu'en est-il des questions, en particulier la hauteur et les vis-à-vis, l'orientation de la cour, l'organisation des flux et les lisières paysagères ?

Réponse du conseil départemental

2.6 : Divers

O38 – 14 – 23

La concertation

- S'agissant de la concertation : les pièces chiffrées ont été remises en retard. Elles auraient dû être remises un mois avant la concertation. De plus l'affichage de cette concertation a été inexistant, aucune affiche mais de simples communiqués sur le site internet.

- Une concertation tronquée : Dans la pièce administrative 4.1.3 bilan concertation final il est indiqué que personne n'a remis en cause l'utilité du projet.

Cependant, l'étude CEFUAM a été demandée par mail le 16 juin 2022, bien avant la réunion publique, et ne nous a été communiqué que 7 jours avant la date de clôture de la concertation, bien après la réunion publique...

Il nous a donc été impossible à cette époque d'analyser les données et d'émettre un quelconque avis sur l'utilité du projet

- La concertation : Si le bilan de la concertation (cf. Document 4.1.3) se targue de l'absence de remise en cause de l'utilité du projet au stade de la concertation préalable, ce n'est qu'en raison de l'absence de communication en temps utile de l'étude démographique, laquelle avait été sollicitée par courriel dès le 16 juin 2022, et qui n'a été transmise que huit jours avant la date de clôture de la concertation publique, une fois la réunion publique organisée.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

O38 – 16 - @18 - @26 – O39 – 19 – O36

Réalisation de travaux :

- Est-ce normal de commencer les travaux pendant l'enquête publique (forage, études de sol) sans un avis définitif sur le permis de construire ? Un gaspillage d'argent public pour faire des travaux alors que l'on ne sait pas si on va avoir le collège.

- des travaux de forage géothermique à 200 m de profondeur ont été effectués le 30 juin et le 3 juillet 2023 par l'entreprise Gasparini, sous-traitant de Bio Énergie qui serait titulaire du marché du futur collège.

- Des travaux alors que l'enquête publique n'est pas terminée, que le terrain est en zone agricole protégée inconstructible et que la construction du collège n'est pas actée dans le PLU de la commune. Faudrait-il encore que l'utilité du collège soit démontrée et que ces terres agricoles protégées soient déclassées.

- A quoi sert l'enquête publique, sachant que les travaux ont déjà commencé sur le site de ce futur collège avec la construction d'un puit géothermique sur un terrain qui est encore en zone agricole protégé. Il aurait été judicieux que l'enquête publique soit finie, que le rapport avec ses conclusions soit communiqué et que le PLU soit modifié avant même de commencer de quelconques travaux.

- Des travaux de géothermie ont été constatés. La zone Ap étant inconstructible, il fallait effectuer une autorisation ou une demande préalable ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

RP30 - 21

Clause suspensive

Alors que la construction du collège relève du département, il a été acheté par la commune au prix du terrain agricole alors qu'il aurait fallu obtenir la création de la zone AUep.

En tout cas, la vente devrait l'être sous la clause suspensive de la non réalisation du collège sinon l'enquête publique est vidée de son sens, puisque d'ores et déjà la construction du collège est de fait considérée acquise.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

O39 - @24 – 19 -

Cycle de l'eau

- En zone Ap, les terres sont de bonnes terres agricoles. Il y a de l'eau dessous, à entre 2,30m-3m. Le fait de creuser des puits pour la géothermie du collège va modifier le cycle de l'eau. Déjà un puit est réalisé, d'autres sont prévus et donc cela va impacter l'écoulement de l'eau. Aucune étude des sols n'est réalisée sur cette enquête.

La nappe phréatique est sur la Znieff, impact par rapport au Tarn. Quel est l'impact environnemental ?

- Dans ce secteur, la nappe phréatique est très proche de la surface, une étude d'impact a-t-elle été faite concernant son éventuelle dérivation suite à des fondations importantes, celle-ci alimentant des puits en aval ainsi que le Tarn et la ZNIEFF situés également en aval.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

RP29

Accessibilité des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite et des piétons ordinaires.

- Les responsables du projet ont-ils consulté/effectué la saisine de la commission départementale d'accessibilité d'Albi ? Si oui, quelles conclusions ? Idem pour la commission bi-municipale Rabastens-Coufouleux.

- Pour le PAVE/ plan de circulation en lien avec le PADD. Les plans ont-ils été réalisés à coufouleux, et à Rabastens où sont les services publics et privés communs ?

Si oui, le PAVE inclut-il, au projet collège, les problématiques de déplacements doux, déplacements véhicules lourds et légers en particulier pour les PSH, PMR dont les collégiens font partis (10% d'une classe d'âge). Inclut-il aussi le pourcentage d'adultes exerçant leur profession dans le collège ? De même l'impact des parents d'élèves a-t-il été pris en compte ?

-Quelles sont les données chiffrées et les estimations relatives aux déplacements élèves pour les activités péri- et para-scolaires ?

- Le projet de construction du collège présente-t-il les impacts de sécurité et de circulation sur le pont de Rabastens/Coufouleux, véhicules et personnes (dont les PSH et PMR) ? (quels sont les obligations du maire et de ses services en la matière ?)

- Quels ponts pour les cars scolaires ?

Enfin : réitération de la demande de mis en place de l'accessibilité/PAVE afin de desservir les établissements scolaires, mairie, etc (piscine, médiathèque, ...) ; pour des raisons de sécurité, d'hygiène, IC, PSH et PMR demande l'enlèvement de 2 bennes à ordures qui obstruent le trottoir côté voie ferrée, avenue de la gare (violation loi du 11-02-2005 déplacements continu, sans entraves : chaîne de déplacement).

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

19 - 15 – 11 – 17 - @24 – RP39

Transports - cheminements - sécurité

- Sécurité du pont reliant Coufouleux à Rabastens, celui-ci supporte 7500 véhicules jours et selon la Mairie il est à saturation. Des réparations inquiétantes d'une ou plusieurs clés de voute ont d'ailleurs été effectuées, ... Une étude d'impact d'un surcroît de circulation due à l'éventuelle construction d'un collège a-t-elle été faite concernant l'ouvrage ?

- Dangerosité de la route, non-respect des limitations de vitesse Il a été installé un ralentisseur et des panneaux limitant la vitesse à 30 et 50 km/h en agglomération mais très peu respectent roulant bien plus souvent à 80/90 km/h, les doubléments entre le ralentisseur et le rond-point sont fréquents. Sécurité enfants

- A ce jour les routes se trouvant aux alentours du site restent très dangereuses (RD12) en matière de sécurité. D'autres routes très mal entretenues et tout particulièrement les chemins communaux (comme la rue de la Brunaude).

Sur ces chemins qui sont censés être moins empruntés par les usagers et donc plus sécurisant à ce jour, comment la commune envisage-t-elle de recevoir un flux de fréquentation bien plus important?

- Transports scolaires, sécurité route : Les enfants ont droit au transport scolaire s'ils habitent à 3 km du collège. En ayant le collège à Couffouleux beaucoup d'enfants n'auront plus accès au transport scolaire. J'ai déjà posé la question et on m'a répondu que 3 km ce n'était pas loin et que les enfants pourraient venir à vélo avec les pistes cyclables. Pour moi il subsiste un petit problème. Les pistes cyclables prévues ne couvrent pas tout le territoire non couvert par le transport scolaire. Est-ce que la mairie va mettre en place un bus de ramassage?... Ensuite la piste cyclable dessinée sur la D12. Je trouve cela très dangereux. Et je pense qu'il faudrait sécuriser encore. Les gens roulent vite sur cette route. Il y a beaucoup de circulation.

- Pour le projet à la Bouyago, concernant les déplacements doux, le schéma des déplacements des mobilités actives (SDMA) en est resté à l'état d'ébauche indiqué il y a 2 ans. Pour la zone AUep rien n'est indiqué pour la jonction avec la rue de la Brunaude.

Question du CE : Qu'en est-il de la sécurité du pont de Rabastens, des transports scolaires des jeunes de Coufouleux au-delà de 3km ? Qu'en est-il du schéma directeur des mobilités actives ?

Réponse du conseil départemental :